

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

M. Salen, M. Vitel, M. Reiss, M. Siré, M. Mathis, M. Le Fur, M. Darmanin et M. Lazaro

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article crée un exercice en pratique avancée pour les professions paramédicales.

Selon les médecins, le gouvernement et l'assurance maladie montrent beaucoup plus d'intérêt pour la technicité des actes que pour l'acte intellectuel des actes cliniques. Or, l'acte intellectuel constitue l'essentiel du contenu de leurs consultations.

Ce système dépouillerait le médecin généraliste des consultations dites « simples » pour ne lui laisser que des consultations complexes rémunérées 23 €.

Être infirmier est une chose, médecin une autre. Confier la coordination des soins à une infirmière clinicienne statutaire apparaîtrait comme une régression de la qualité du diagnostic et du traitement.